

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

## AMENDEMENT

N° 504

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 44

#### ÉTAT B

**Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes                                                            | +          | -         |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires | 0          | 6 071 340 |
| Forêt                                                                 | 6 500      | 0         |
| Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation                      | 0          | 1 511 894 |
| <i>Dont titre 2</i>                                                   | 0          | 182 530   |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture                  | 0          | 1 242 092 |
| <i>Dont titre 2</i>                                                   | 0          | 443 092   |
| <b>TOTAUX</b>                                                         | 6 500      | 8 825 326 |
| <b>SOLDE</b>                                                          | -8 818 826 |           |

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une minoration de 53 480 € des crédits de titre 2 du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », dont 10 423 € de contributions au CAS « Pensions », qui s'explique par la prise en compte des dernières données connues sur le montant du transfert à la région Alsace de la compétence en matière de voies d'eau. Cet amendement est le pendant en crédits de l'amendement du Gouvernement présenté en première partie, qui a modifié le montant de TICPE transféré aux régions, et de l'amendement du gouvernement qui minore le plafond d'emplois du ministère de l'agriculture à hauteur de 1 ETPT ;

2) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 611 796 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement le plafond de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

110 400 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires », action 11 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés », titre 6, catégorie 64 ;

41 000 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires », action 13 « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles », titre 6, catégorie 64 ;

312 760 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires », action 14 « Gestion équilibrée et durable des territoires », titre 6, catégorie 64 ;

4 000 € sur le programme « Forêt », action 11 « Gestion des forêts publiques et protection de la forêt », titre 6, catégorie 64 ;

1 000 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 01 « Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale », titre 6, catégorie 64 ;

141 636 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 02 « Lutte contre les maladies animales et protection des animaux », titre 6, catégorie 64 ;

1 000 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », action 04 « Moyens communs », titre 6, catégorie 64 ;

3) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 95 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement les crédits de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ». Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

500 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires », action 11 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés », titre 6, catégorie 64 ;

30 000 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires », action 12 « Gestion des crises et des aléas de la production », titre 6, catégorie 64 ;

---

34 000 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires », action 14 « Gestion équilibrée et durable des territoires », titre 6, catégorie 64 ;

2 500 € sur le programme « Forêt », action 12 « Développement économique de la filière et gestion durable », titre 6, catégorie 64 ;

23 000 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 02 « Lutte contre les maladies animales et protection des animaux », titre 6, catégorie 64 ;

5 000 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », action 08 « Qualité de l'alimentation et offre alimentaire », titre 6, catégorie 64 ;

4) une minoration des crédits de 8 900 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement destinée à garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État et à compenser une partie des diminutions de recettes décidées dans le cadre de l'examen de la première partie du présent projet de loi de finances, comme s'y était engagé le Gouvernement. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 6 600 000 € sur le programme « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » ;

- 1 500 000 € sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

- 800 000 € sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;

5) une minoration de 572 142 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement destinée à tirer les conséquences, sur les crédits de masse salariale, de la diminution de 0,15 point du taux de cotisations familiales en 2014. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 182 530 € de crédits de titre 2 hors contributions au CAS « Pensions » sur le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

- 389 612 € de crédits de titre 2 hors contributions au CAS « Pensions » sur le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».